

**Lycée des Métiers Louis Martin-Brêt**

Allée du Parc – BP 90111  
04100 MANOSQUE

**Mission de promotion de la santé en faveur des élèves**

Affaire suivie par :  
Dr Sandrine GUENOUN/Dr Nathalie BACQUIE  
Tél : 04 92 72 32 78  
Mél : [ce.cms.manosque@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.cms.manosque@ac-aix-marseille.fr)  
Centre médico scolaire  
1 rue Rossini  
04100 MANOSQUE

## A l'attention des parents ou des représentants légaux

Votre enfant est mineur.

Il est inscrit dans une filière professionnelle. Une partie de sa formation se déroule en atelier et en stage. Il aura à utiliser des machines dont l'usage est réglementé par le code du travail\* et nécessite une autorisation particulière pour les élèves mineurs. Sans cette dérogation, sa formation ne pourra pas avoir lieu dans sa totalité.

L'avis du médecin de l'éducation nationale est indispensable pour que cette autorisation soit délivrée par l'inspecteur du travail.

Pour le bon déroulement de sa scolarité,

### **la visite médicale est obligatoire**

Elle sera organisée par l'établissement dans les premiers mois de la formation, à chaque rentrée scolaire.

Le médecin de l'éducation nationale examinera votre enfant.

Il a besoin d'être informé de ses difficultés de santé (présentes et anciennes).

Pour cela **la fiche de renseignements médicaux ci-jointe** doit être remplie et signée par vos soins. Votre médecin traitant peut vous aider. Vous pouvez joindre la photocopie de tout document vous paraissant utile (compte rendu d'examen spécialisé, rapport médical... ne pas donner les originaux ni les clichés radiologiques).

Ces documents sont confidentiels et couverts par le secret médical. Ils ne seront pas transmis. Ils seront conservés par le médecin de l'éducation nationale.

Vous voudrez bien mettre cette fiche, les documents qui peuvent l'accompagner dans **une enveloppe fermée à l'attention du médecin de l'établissement** et la confier au moment de l'inscription au secrétariat de l'établissement qui transmettra.

Nous vous remercions de votre contribution et restons à votre disposition pour vous donner des informations complémentaires.

**Le chef d'établissement**

**Le médecin de l'éducation nationale**

\*code du travail: art. L4153-8, L4153-9, D4153-15 et suivants